



droit de renonciation avant de comparaitre?

Par **duboi85**, le **11/03/2009** à **20:33**

Bonjour;

Dans le cadre d'une contestation pour une contravention de 4eme classe avec demande a comparaître devant un juge de proximité:

Est-ce que je peux renoncer aux derniers moments a comparaitre et a payer? Est-ce que je paierais seulement l'amende forfaitaire après tous ces mois écoulés...?

Cordialement,

Modifier/Supprimer le message

Par **razor2**, le **11/03/2009** à **20:44**

Vous ne pouvez pas interrompre la procédure. Quelle est l'infraction reprochée? Interception ou réception de l'avis de contravention par voie postale? Vos réponses sont importantes pour savoir ce que vous risquez devant la juridiction de proximité.

Par **duboi85**, le **11/03/2009** à **20:59**

c'est une contravention remise en main propre.

Je pose juste une question en fait car je vais rédiger une lettre de contestation dans laquelle je souhaite comparaitre devant un juge de proximité pour gagner du temps.

J'ai lu qu'on pouvait renoncer et payer juste avant de comparaitre..C'est surtout que je veux gagner du temps et payer le plus tard possible et garder mes points.

Donc ma question est-ce possible et est-ce qu'on paie juste l'amende forfaitaire?

Par **razor2**, le **11/03/2009** à **21:54**

Ah ben non, si vous contestez, vous passez devant la juridiction de proximité, où certes vous repoussez le retrait de points, mais où vous laisserez des plumes financièrement avec au minimum une amende égale au montant de l'amende forfaitaire et au maximal le montant maximal prévu au pénal pour l'infraction reprochée...

Par **duboi85**, le **11/03/2009** à **22:04**

pourtant avant l'audience, il est bien rappelé au prévenu qu'il peut renoncé et s'acquitter de l'amende si je ne m'abuse ...

Par **duboi85**, le **11/03/2009** à **22:07**

pourtant avant l'audience, il est bien rappelé au prévenu qu'il peut renoncé et s'acquitter de l'amende si je ne m'abuse ...

Par **cram67**, le **12/03/2009** à **22:32**

Acquittez vous du montant de votre contravention et cela aura pour effet l'extinction de l'action publique, donc classement.